

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :
13 mai 2025

Date d'affichage :
13 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 03 Juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Gérard NIMSGERN (pouvoir à Jean-Pierre SINDONINO), Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE LIVRAISON DE REPAS CONDITIONNÉS EN LIAISON FROIDE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE POUR LES DEJEUNERS DES ENFANTS SCOLARISÉS ET DES ENFANTS PRÉSENTS À L'ALSH ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS Y AFFÉRENTS – *Délibération n° 2025-41*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 mai 2025,

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offre qui s'est réuni le 23 juin 2025 ;

Considérant que l'offre d'API Restauration a été jugée par la commission d'appel d'offre, la plus économiquement avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, notamment en matière de qualité des repas, d'organisation logistique, de respect des normes sanitaires, et de prix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

D'attribuer le marché public de fourniture et de livraison de repas conditionnés en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH à la société API Restauration pour un montant annuel estimé à 35 596.80 € HT sur la base du prix unitaire par repas et des quantités estimées.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 011 – article 6042.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET